
Ville de ROYAN

Séance du 16 Octobre 1964

OBJET :
Honoraires de Maître SIRE

64 114

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoint, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE
M. FONTANILLE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Bâtonnier SIRE, Avocat à la Cour de BORDEAUX a représenté la Ville dans différentes instances.

Son mémoire d'honoraires se décompose comme suit :

SYNDICAT DE PONTAILLAC :

(Affaire plaidée devant le Tribunal
Administratif le 10 avril 1964) 500 Fr

VERNEUIL :

(Affaire plaidée devant le Tribunal
Administratif le 12 Juin 1964) 1.500 Fr

CASINO :

(Consultations et interventions
diverses) 1.500 Fr

ESPIERRE & de PERPIGNA :

..... 2.500 Fr

STADE MUNICIPAL :

..... 4.000 Fr

TOTAL : 10.000 Fr

Honoraires des honoraires

/..

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le mémoire d'honoraires présenté par M. le Bâtonnier SIRE ,

DECIDE ,

- de mandater à M. le Bâtonnier Pierre SIRE, Avocat à la Cour de BORDEAUX, domicilié dans cette ville, 130 rue du Palais GALLIEN, la somme de 10.000 Fr (dix mille) , montant de ses honoraires dans différentes instances engagées par la Ville .
- que la dépense sera imputée sur le Chapitre XXX - article 5 du Budget 1964 " Honoraires d'Avoués et d'Avocats qui sera complété au préalable par un prélèvement d'égale somme sur la plus-value provenant des centimes additionnels - CHAP. 1 des Recettes .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 17 NOV 1964
Le Sous-Préfet



M. MATRAS